

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 3 septembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 3 septembre 2019, entre 19 h 32 et 21 h 11, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution 201-12-18 du 3 décembre 2018 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Barnabé pour l'année 2019, cette séance se tient un mardi en raison du congé de la fête du Travail.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur Michel Lemay, maire, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 145-09-19

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, et appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 146-09-19

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil ont reçu copie de l'ordre du jour suivant ainsi que tous les autres documents nécessaires à la tenue de la rencontre, jeudi le 29 août dernier.

Saint-Barnabé, 29 août 2019

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le mardi 3 septembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 201-12-18 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, cette séance du mois de septembre se tiendra un mardi en raison du congé de la fête du Travail.

Votre présence sera toutefois appréciée à compter de **18 h 00** le jour de la séance, compte tenu de la rencontre prévue avec monsieur Pierre-Marc Constantin de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche.

Malgré l'absence de rencontre préparatoire à cette séance, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 12 août 2019 ;
 - b) séance extraordinaire du 19 août 2019 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 13 août et le 3 septembre 2019;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. Mise à jour de la liste des pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Barnabé à la suite de la démarche effectuée le 14 juin 2019 par le directeur du Service d'incendie par intérim dans le but de connaître l'intérêt des pompiers actuels à maintenir leur emploi au sein de la brigade ;

TRANSPORT

8. Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 136-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 299), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020 ;
9. Mise en place de la signalisation routière requise dans le but de signaler la présence d'une traverse équestre sur le chemin de la Grande-Rivière, à la hauteur de l'immeuble qui porte le numéro civique 270 de cette voie de circulation ;

AUTRES SUJETS

10. Attribution d'un mandat professionnel à la firme DESTECH de Trois-Rivières dans le but d'assurer une surveillance partielle des travaux de rénovation de l'hôtel de ville dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Constructions Côté inc. en vertu de la résolution numéro 140-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 308) ;
11. Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011
12. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
13. Questions diverses;
14. Période de questions;

15. Ajournement de la séance au lundi 9 septembre 2019, à compter de 18 h 30.

Julie Bordeleau
Secrétaire commis comptable

2019-08-29

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 12 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Les sujets suivants seront pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent :

- a) Demande de monsieur Guillaume Laverdière concernant l'évaluation des tâches du personnel municipal.
- b) Demande d'augmentation de la petite caisse du Service des loisirs.
- c) Demande dans le but de faire installer des tables à pique-nique supplémentaires au parc Sacré-Cœur pour le pique-nique du groupe de cyclistes Les retraités de Lanaudière qui aura lieu le 10 septembre prochain.

Suite à ces ajouts, sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 septembre 2019 soit adopté et que le point numéro 13, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 147-09-19

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance ordinaire du 12 août 2019 ;**
 - b) Séance extraordinaire du 19 août 2019 ;**
-

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, lundi le 19 août dernier.

Il a également complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2019. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, mardi le 20 août dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance des procès-verbaux du 12 et du 19 août dernier et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août et de la séance extraordinaire au 19 août 2019 soient approuvés et signés par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 13 août et le 3 septembre 2019 :

À 19 h 41 la secrétaire débute la présentation aux membres du conseil municipal des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Documents transmis par différents ministères et organismes du Gouvernement du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Compensations tenant lieu de taxes

La municipalité a reçu un état de dépôt d'un montant de 218 \$ pour l'année 2018 ainsi qu'un montant de 1 958 \$ pour l'année 2019 du ministère, relatif au Programme qui vise à compenser les municipalités qui ont sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2018-2019.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Information relative à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolée (Q-2,r.22) pour l'émission du permis d'installation septique au 357, chemin Bernard.

Rapport d'inspection du ministère de l'Environnement dans le dossier du 357, chemin Bernard mentionnant que le point de référence : distance minimale de 15 m avec un puits de catégorie 3 aurait dû être inscrite au permis. Aussi, les prises de mesures des points de référence avec les lots contigus doivent également s'y retrouver. Par contre, lors de la vérification, il a été constaté que malgré ce qui précède, la distance minimale est bel et bien respectée.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour le mois de juin 2019, incluant un paiement de 1 955 \$ représentant les amendes perçues pour cette période.
- ✓ Copie certifiée conforme du règlement 270-19 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé ainsi que la résolution numéro 215-08-19 fixation des versements ainsi que l'avis publics de promulgation de ce dit règlement.
- ✓ Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin d'autoriser la catégorie d'usage du groupe industriel lourd en affectation agroforesterie sous certaines conditions, adoptée par la résolution numéro 218-08-19.
- ✓ Résolution numéro 219-08-19 adoptant le document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme).
- ✓ Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme (article 53.11.4) advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

La mutuelle des municipalités du Québec

Avis de fermeture de dossier sinistre

Concernant la problématique citée dans le dossier 172944-40 de madame Sylvie L'italien contre la Municipalité de Saint-Barnabé, madame Julie Martineau, expert en sinistre nous informe que la prescription étant maintenant acquise le dossier est officiellement fermé.

Service incendie

Changement dans le protocole de déploiement

Suite a une demande d'information par le conseil lors de la réunion du 12 août dernier, monsieur Isabelle directeur du Service incendie confirme, dans un courriel daté du 13 août dernier, que le protocole de déploiement a été changé à la centrale 911 et que dorénavant, seulement le Service incendie de Charette sera en appel automatique.

Suite à la précédente demande, monsieur Isabelle souhaite qu'une résolution du conseil le libère de toute responsabilité.

Le conseil refuse d'adopter une résolution en ce sens et demande à monsieur Isabelle de leur fournir l'information répondant à leur interrogation de base qui était : Est-il possible de limiter l'entraide automatique pour les interventions qui ne nécessitent pas de rencontrer les exigences du schéma tel : feu de poteau électrique, incendie de véhicule, secours hors route, etc.?

Si la réponse est non, le conseil ira donc selon les recommandations de son directeur incendie.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 148-09-19

Pour procéder à l'embauche de monsieur Daniel Simard à titre de nouveau pompier volontaire au sein du Service d'incendie de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le candidat suivant a fait parvenir son curriculum vitae:

Monsieur Daniel Simard
Saint-Barnabé

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simard a déjà à son actif de nombreuses années d'expérience de pompier au sein des brigades incendie de Ste-Geneviève de Batiscan et de Deschambault-Grondines ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie, monsieur Daniel Isabelle, recommande l'embauche de cette personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette nomination dans la mesure où le directeur incendie et le directeur général procède à la vérification habituelle de recherche de casier judiciaire et autre vérification qu'ils pourraient juger utiles.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil procède à la nomination de monsieur Daniel Simard à titre de pompier volontaire de la municipalité.

Que monsieur Simard recevra pour les services rendus la rémunération prévue à la résolution numéro 206-12-18, du 19 décembre 2018 (volume 47, page 39) et ses amendements.

Qu'il pourra bénéficier, en cas de besoin, d'une formation en sécurité incendie conformément au plan de formation mis de l'avant par le directeur du service et les disponibilités de cours offerts par les organismes mandatés.

Malgré ce qui précède, toute participation à un cours de formation devra faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal par voie de résolution adoptée en séance du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO : 149-09-19

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 100,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 028-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 96);

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Gélinas, mère d'Alexandre Morin, a présenté une demande pour la participation de son enfant à un cour de golf au cours de la saison d'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Gélinas a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE madame Ève Hébert, mère de Léa Dupont, a présenté une demande pour la participation de son enfant à un cours de gymnastique au cours de la saison d'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE madame Hébert a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE ces activités sportives sont reconnues aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 50,00 \$, payable à l'ordre de madame Isabelle Gélinas, pour la participation de son fils Alexandre Morin à une activité sportive de golf tenue à Saint-Louis-de-France.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 50,00 \$, payable à l'ordre de madame Ève Hébert, pour la participation de sa fille Léa Dupont à une activité sportive de gymnastique tenue à Shawinigan.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de radiation d'intérêts et pénalités

RÉSOLUTION NUMÉRO : 150-09-19

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à radier les intérêts et pénalités liés à la facture 1489 du 19 juin dernier dans le dossier de monsieur Jacques Héroux à la suite des travaux effectués au 683, rue Notre-Dame à Charette :

CONSIDÉRANT la facture 1489 du 19 juin dernier concernant les travaux de raccordement d'aqueduc réalisés sur la propriété de monsieur Héroux au 683, rue Notre-Dame à Charette le 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Héroux avait demandé la révision de ladite facture et que cette demande devait être présentée lors d'une séance du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison des délais ont été nécessaires et que le citoyen n'est pas responsable des délais encourus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à radier les intérêts et pénalités liés à la facture 1489 du 19 juin dernier dans le dossier de monsieur Héroux à la suite des travaux effectués sur sa propriété du 683, rue Notre-Dame à Charette.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents reçus :

- ✓ Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. Contre la municipalité de Grenville-sur-la-rouge.
- ✓ Document d'information de la Canadian Union of postal Workers quant à l'avenir de Poste Canada face aux prochaines élections fédérales.
- ✓ L'Association pulmonaire du Québec nous invite à participer aux campagnes de sensibilisation contre le radon et l'herbe à poux. Des trousse de prévention et d'informations sont disponibles pour achat à des coûts variés.
- ✓ Monsieur Lemay, maire, dépose une correspondance de monsieur Mario Dion technicien à l'aménagement et à l'urbanisme dans laquelle ce dernier mentionne avoir reçu la visite et eu une discussion avec monsieur Laverdière conseiller au siège numéro 3 lors de laquelle ce dernier demandait des éclaircissements concernant l'émission de

permis et aussi afin de questionner monsieur Dion sur sa disponibilité à faire des heures supplémentaires au sein de la municipalité de Saint-Barnabé.

Monsieur Dion déplore la façon de faire de monsieur Laverdière et en informe par cette lettre le maire et le directeur général.

=====

La secrétaire complète la présentation de la correspondance. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'août 2019 les dépôts salaires numéros 512226 à 512299 pour des salaires bruts au montant de 40 457,41 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
5 391,19 \$ (période du 3 au 31 août 2019).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
4 831,93 \$ (période du 3 au 31 août 2019).

La seconde liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 13 août et le 3 septembre 2019, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 12 août 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16711	Hydro-Québec	905,82 \$
16712	Hydro-Québec	29,01 \$
16713	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
16714	Ministre des Finances	36,00 \$
16715	Ministre des Finances	89,00 \$
16716	Société canadienne des postes	415,83 \$
16717	Julie Bordeleau	117,83 \$
16718	Société canadienne des postes	105,40 \$
16719	Hydro-Québec	614,14 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16720	Hydro-Québec	273,74 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		2 694,77 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de septembre 2019.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16721	Ferme Damilie-Porc	985,18 \$
16722	Aciers Rayco (2016) inc.	7 889,85 \$
16723	Association forestière de la Vallée	50,00 \$
16724	Bellemare moto	57,82 \$
16725	Castonguay Guy / C.D.O.M	489,50 \$
16726	Centre d'entretien et de réparation du camion	334,48 \$
16727	Chaises et tables internationales	741,60 \$
16728	Club social des pompiers / C.D.O.M.	136,75 \$
16729	Compteurs d'eau du Québec	2 414,48 \$
16730	Maskimo construction inc.	8 791,39 \$
16731	Construction DJL inc.	204,56 \$
16732	Corporation de transports collectifs MRC	2 900,00 \$
16733	Décoration Paré	38,27 \$
16734	Déli-Candy	574,88 \$
16735	Dépanneur Steph 2002	29,96 \$
16736	Desjardins sécurité financière	1 726,30 \$
16737	Emco Québec - Trois-Rivières	351,40 \$
16738	Envir'eau puits inc.	1 166,82 \$
16739	Excavation Mario Bellefeuille	122,16 \$
16740	Ferme Frigon	160,12 \$
16741	Fond d'information sur le territoire	4,00 \$
16742	Garage Gérald Benoît	579,48 \$
16743	Gélinas Lise	679,03 \$
16744	Groupe CLR	154,58 \$
16745	Isabelle Daniel	90,20 \$
16746	Jocelyn Gélinas entrepreneur électricien	346,56 \$
16747	Laboratoires Eurofins Environex	1 061,22 \$
16748	Laroche Martin / C.D.O.M	473,30 \$
16749	Laurent Grenier	1 638,39 \$
16750	Le nouvelliste	982,35 \$
16751	Les lettrages Guy Mélançon	1 285,71 \$
16752	Les spectacles Production DLM 2015 inc.	183,96 \$
16753	Les savons Evy inc.	204,71 \$
16754	Librairie Poirier	52,40 \$
16755	Location d'outils CDA inc.	907,24 \$
16756	Louis Boucher excavation	235,70 \$
16757	Luma l'univers martial ancestral	287,44 \$
16758	Matériaux Lavergne inc.	103,62 \$
16759	Ministre du Revenu du Québec	10 553,64 \$
16760	M.R.C. de Maskinongé	4 303,91 \$
16761	Municipalité de Charette	624,80 \$
16762	Municipalité de Saint-Boniface	277,73 \$
16763	Petite caisse Renflouement	216,75 \$
Numéro	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant

chèque		
16764	Harnois Énergie inc.	917,93 \$
16765	Harnois Énergie inc.	
16766	Production Sans Limite inc.	450,04 \$
16767	Pompage expert et toilettes	134,81 \$
16768	Receveur général du Canada	4 110,05 \$
16769	Service Cité Propre inc.	3 080,38 \$
16770	Services techniques incendies provincial	39,67 \$
16771	Signoplus inc.	1 678,92 \$
16772	Société canadienne des postes	94,28 \$
16773	S.P.I. sécurité inc.	36,19 \$
16774	Syndicat régional des employés municipaux	143,81 \$
16775	Trépanier Tony	190,35 \$
16776	L'union Vie	2 902,77 \$
16777	Vanessa Doressamy	27,06 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		68 218,50 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO 151-09-19

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 13 août et le 3 septembre 2019, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512226 à 512299 pour des salaires bruts au montant de 40 457,41 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 12 août 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16711 à 16720 pour des déboursés totalisant la somme de 2 694,77 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéro 16721 à 16777 pour des dépenses totalisant la somme de 68 218,50 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 152-09-19

Mise à jour de la liste des pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Barnabé à la suite de la démarche entreprise le 14 juin 2019 par le directeur du Service d'incendie par intérim dans le but de connaître l'intérêt des pompiers actuels à maintenir leur emploi au sein de la brigade :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Isabelle a été nommé directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité en vertu de la résolution numéro 087-05-19, du 16 mai 2019 (volume 47, page 207) ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des tâches confiées au directeur du Service d'incendie consiste à :

⇒ Planifier, organiser et diriger l'ensemble des activités du Service incendie (ressources humaines, financières, matérielles, etc.).

CONSIDÉRANT QUE dans le but de vérifier l'intérêt des membres de la brigade d'incendie à maintenir leur emploi et pour confirmer leur implication au sein de la brigade, le directeur du Service incendie a fait parvenir le 30 juin 2019 une lettre à tous les pompiers volontaires dans laquelle chacun d'eux était invité à cocher et à retourner avant le 8 juillet 2019 l'une des deux options suivantes :

- En signant ce document, je confirme que **je souhaite conserver mon poste** à titre de pompier à temps partiel **impliqué** au sein du Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.
- En signant ce document, je confirme mon **intention de démission** à l'égard de mon poste au sein du Service incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

CONSIDÉRANT QUE la lettre transmise indiquait que le fait de ne pas y répondre dans le délai imparti signifiait l'intention de la personne contactée à ne plus faire partie de la brigade ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers Yannick Gélinas et Philippe Bourassa n'avaient pas retourné la lettre en question le conseil avait donc demandé au directeur du Service d'incendie de transmettre par courrier

recommandé le 13 août à messieurs Gélinas et Bourassa un nouvel avis leur accordant jusqu'au 3 septembre prochain pour faire part de leur intérêt à maintenir leur lien d'emploi au sein du Service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Gélinas, pompier et également lieutenant depuis le 7 avril 2003 à répondu par courriel en date du 22 août 2019 mentionnant que pour des raisons professionnelles il souhaitait se prévaloir d'une année sabbatique tout en conservant son poste de lieutenant à son retour ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur le conseil accepte la demande de monsieur Yannick Gélinas pour l'année sabbatique, mais ce dernier doit être avisé qu'en vue des changements qui pourraient survenir en cours d'année, c'est seulement lors de son retour, et ce, suite à une évaluation des besoins qu'une décision sera prise pour le poste qu'il occupera au sein de la brigade;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Bourassa, pompier depuis 7 décembre 2015 n'a toujours pas répondu à la lettre transmise dans le délai imparti ce qui signifie son intention à ne plus faire partie de la brigade ;

CONSIDÉRANT la liste actuelle des membres de la brigade d'incendie, établie en vertu de la résolution numéro 080-05-08, du 5 mai 2008 (volume 35, page 346) et mise à jour au gré des besoins depuis cette date;

CONSIDÉRANT QU'à partir des lettres qu'il a reçues et de l'embauche de monsieur Daniel Simard à titre de nouveau pompiers (résolution 148-09-19, vol. 47 p. 254), le directeur par intérim a préparé la liste à jour des pompiers volontaires de la municipalité, laquelle comprend les personnes suivantes :

Les officiers suivants :

MM. Daniel Isabelle, directeur par intérim ;
Marc Bourassa, capitaine;

Et les pompiers :

MM. Yannick Gélinas ;
William Bellerive ;
Guy Castonguay ;
Jimmy Côté Désaulniers ;
Allen Duhaime ;
Denis Dupont ;
Jimmy Houle ;
Jean-François Massicotte ;
Jean-Philippe Racine ;
Ghislain Samson.
Daniel Simard

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit maintenant l'approuver.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve en date de ce jour la liste des pompiers volontaires membres de la brigade d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

Que les conditions salariales et autres avantages consentis sont fixés par résolution du conseil municipal, au mois de janvier de chaque année à laquelle ils se rapportent.

Que la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieure à la présente ayant trait à la nomination des pompiers volontaires de la municipalité et à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge des susdites résolutions.

Numéro	date d'adoption	volume	page
080-05-08	5 mai 2008	35	346
094-06-08	2 juin 2008	36	26
185-12-08	1 ^{er} décembre 2008	36	240
160-10-09	1 ^{er} octobre 2009	37	281
190-12-09	7 décembre 2009	37	355
200-12-09	15 décembre 2009	37	381
169-09-10	13 septembre 2010	38	375
006-01-11	10 janvier 2011	39	64
026-02-11	7 février 2011	39	103
033-02-11	7 février 2011	39	115
067-04-11	4 avril 2011	39	188
164-09-11	6 septembre 2011	39	372
215-11-11	7 novembre 2011	39	484
005-01-12	9 janvier 2012	40	33
064-04-12	2 avril 2012	40	170
063-04-13	2 avril 2013	41	207
026-01-14	13 janvier 2014	42	137
030-02-14	3 février 2014	42	148
073-04-14	7 avril 2014	42	237
015-01-15	12 janvier 2014	43	162
067-05-15	4 mai 2015	43	268
123-08-15	3 août 2015	43	380
184-12-15	7 décembre 2015	43	510
056-04-16	5 avril 2016	44	82
109-06-16	6 juin 2019	44	178
186-10-16	3 octobre 2016	44	333
073-05-18	7 mai 2018	46	117
114-07-18	10 juillet 2018	46	192
172-11-18	5 novembre 2018	46	319
040-03-19	11 mars 2019	47	116
087-05-19	16 mai 2019	47	207
148-09-19	3 septembre 2019	47	254

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chemin d'hiver

Prise en considération du résultat de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 136-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 299), concernant l'entretien des chemins en hiver à compter de la saison d'hiver 2019-2020.

L'ouverture des soumissions étant prévue pour le jeudi 5 septembre, ce point devra être reporté lors d'une séance d'ajournement qui se tiendra le 9 septembre prochain.

Mise en place de la signalisation routière requise dans le but de signaler la présence d'une traverse équestre sur le chemin de la Grande-Rivière, à la hauteur de l'immeuble qui porte le numéro civique 270 de cette voie de circulation :

Vu la présence d'une écurie située au 270 chemin Grande-Rivière, il est possible que des chevaux doivent à l'occasion traverser la rue afin d'avoir accès au manège d'entraînement extérieur situé face à ladite propriété.

Monsieur Laverdière propose donc l'installation d'une signalisation appropriée afin de prévenir les automobilistes qu'une traverse équestre se trouve à cet endroit.

Le conseil demande donc à monsieur Trépanier coordonnateur des travaux publics de faire un suivi de la présente demande afin d'évaluer les besoins réel ainsi que la faisabilité de ce projet.

Le point sera de retour à l'ordre du jour lors de la séance du mois d'octobre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 153-09-19

Attribution d'un mandat professionnel à la firme Destech de Trois-Rivières dans le but d'assurer une surveillance partielle des travaux de rénovation de l'hôtel de ville dans le cadre du contrat accordé à la firme Les Constructions Côté inc. en vertu de la résolution numéro 140-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 308) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait mandaté la firme Destech, dont la place d'affaires est située au 910, rue Monique-Dupont à Trois-Rivières, pour la réalisation des dessins de présentation du projet de rénovation de l'entrée principale de l'hôtel de ville.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour cedit projet a été accordé à l'entreprise Les Constructions Côté inc. en vertu de la résolution numéro 140-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 308) :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme dans le but d'assurer une surveillance partielle des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre pour proposée par monsieur Jocelyn Poisson de la firme Destech, Architecture sur mesure et laquelle comprend :

- ♦ Le suivi de chantier avec rapport d'avancement
- ♦ Les rencontres de chantier avec l'entrepreneur et le client
- ♦ La visite des lieux pendant la démolition et la construction pour la conformité des plans et devis selon la règle de l'art

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire de monsieur Poisson est de 50 \$ / heure taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Poisson recommande au minimum deux visites par semaine d'une durée approximative de deux heures par visite le tout selon les besoins et demandes du client. Les modalités de paiement seront de l'ordre de 100 % à la fin des travaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière:

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal mandate la firme Destech pour assurer la surveillance partielle des travaux selon les modalités mentionnées dans la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 154-09-19

Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de rénovation de l'hôtel de ville et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux relatifs à la rénovation de l'hôtel de Ville débuteront au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 10 janvier 2011 :

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- 7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché, par qui toute modification accessoire au contrat accordé à l'entreprise qui sera chargée des travaux devra être soumise pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourrait être formé de 3 membres du conseil municipal, du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que du coordonnateur des travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la rénovation de l'hôtel de Ville.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

- MM. Michel Lemay, maire;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Denis Gélinas, directeur général ;
Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics.

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 10 janvier 2011.

Qu'au moins trois (3) des cinq (5) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution devra être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle puisse être entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 155-09-19

Dans le but de demander au directeur général de procéder à la collecte de donnée quant aux activités journalières des derniers mois du coordonnateur des travaux publics et du technicien à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, et ce afin de voir si des améliorations pourraient être apportées aux services offerts par la municipalité :

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Guillaume Laverdière qui demande à ce que le conseil procède à une réévaluation des besoins au sein de la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT que monsieur Laverdière demande au directeur général de procéder à la collecte de données quant aux activités journalières des derniers mois du coordonnateur des travaux publics et du technicien à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le but de cette démarche est de voir si des améliorations ou des changements pourraient être apportés au sein des différents services offerts, et ce, incluant l'administration ;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche en est une habituellement réservé au gestionnaire d'une entreprise.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal demande au directeur général de procéder à la collecte de donnée quant aux activités journalières des derniers mois du coordonnateur des travaux publics et du technicien à l'aménagement du territoire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

MM. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3
Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6
Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;

Sont contre l'adoption de cette résolution :

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Monsieur le maire Michel Lemay peut voter relativement à l'adoption de cette résolution et désire le faire.

Il vote contre l'adoption de la résolution

LA RÉOLUTION EST REJETÉE (4 contre 3) À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL ALORS QU'ILS SONT TOUS PRÉSENTS.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 156-09-19

Dans le but de demander au directeur général de fournir au conseil municipal la description de tâches de chacun des employés municipaux :

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Guillaume Laverdière qui demande à ce que le conseil procède à une réévaluation des besoins au sein de la municipalité de Saint-Barnabé ;

CONSIDÉRANT que monsieur Laverdière demande au directeur général de procéder à la collecte de données quant aux activités journalières des derniers mois du coordonnateur des travaux publics et du technicien à l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le but de cette démarche est de voir si des améliorations ou des changements pourraient être apportés au sein des différents services offerts ;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche en est une habituellement réservé au gestionnaire d'une entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'IL serait tout d'abord souhaitable de consulter et d'évaluer chacune des descriptions de tâches des employés municipaux avant d'entamer quoi que ce soit en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal demande au directeur général de lui fournir la description de tâche de l'ensemble des employés municipaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 157-09-19

Modification de la politique adoptée par la résolution numéro 081-05-18 du 7 mai 2018 (volume 46, p. 127) dans le but de créer un fonds de petite caisse à l'usage du Service des loisirs de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE les achats de biens et services faits par la Municipalité doivent être payés par chèques, après avoir été autorisés par le conseil municipal ou effectués en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997, qui décrète une délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au secrétaire-trésorier ainsi qu'à l'inspecteur municipal et complétés conformément aux dispositions du règlement 282-07, du 17 novembre 2007, concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que la politique adoptée par la résolution numéro 081-05-18 du 7 mai 2018 (volume 46, p. 127) dans le but de créer un fonds de petite caisse à l'usage du Service des loisirs de la municipalité mettait à la disposition du service des loisirs une petite caisse d'un montant de 300,00 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant est parfois insuffisant lors des préparatifs d'évènements tels que la fête nationale, la fête de la famille ou encore la tenue du camp de jour.

CONSIDÉRANT qu'une petite caisse d'un montant de 500\$ serait souhaitable.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal modifie la Politique relative à la création d'un de fonds de petite caisse à l'usage du Service des loisirs de la Municipalité.

Que le montant autorisé est maintenant fixé à 500,00 \$ et ne pourra en aucun cas excéder celui-ci.

Que le conseil municipal nomme la personne responsable du Service des loisirs à titre de personne dépositaire du fonds.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 158-09-19

Dans le but d'autoriser le prêt et l'installation de tables à pique-nique supplémentaires au parc Sacré-Cœur dans le cadre du passage du Club cycliste des retraités de Lanaudière, et ce, sur approbation de la fabrique de la paroisse de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT la demande téléphonique de monsieur André Sanschagrin du Club cycliste Les retraités de Lanaudière à vélo souhaitant profiter des installations du parc Sacré-Cœur ainsi que de la halte cycliste avec bloc sanitaire conçu spécifiquement pour ce genre d'activités ;

CONSIDÉRANT QU'UNE soixantaine de cyclistes seraient présents pour la halte pique-nique au Parc Sacré-Cœur, mais qu'il manque présentement quelque tables afin de pouvoir les recevoir ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est favorable à l'installation de quelques tables supplémentaires pour l'occasion ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la fabrique est requise.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal demande à Madame Myriam Bergeron responsable de la fabrique l'autorisation d'ajouter les tables manquantes pour la tenue de l'événement. En cas de pluie, «La Corvée» serait mise à disposition.

Que le conseil souhaite la bienvenue au Club cycliste des retraités de Lanaudière à vélo.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute et prend fin à 21 h 07.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 159-09-19

Ajournement de la séance au lundi 9 septembre 2019, à compter de 19 h :

À 21 h 10, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Rivard, et résolu que la séance soit ajournée au lundi 9 septembre à compter de 18 h 30.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire

Par Denis Gélinas,
Secrétaire-trésorier

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire